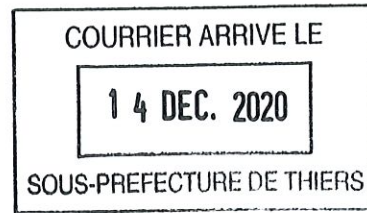




SIAEP DORE ALLIER
Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
siaepdoreallier@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt** le **09 décembre 2020** à Dix-huit heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire, salle du Lido à Lezoux sous la présidence de
Monsieur MAZELIER Vincent.

Nombres de Membres:
en exercice : 16
présents : 12
votants : 15

Date de convocation : 25/11/2020

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.
MMS BARGOIN J., BLANCHOZ P., DERBIAS J.L.,
MMS DUROHANY D., GARMIS F., GIRARD J.B.,
MMS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.

POUVOIRS : M.BRIVARY J.F à M.ORCIERE T.
M.DUREZ S. à M. MAZELIER V.
M.ROUVIDANT J.L à M.MAURIN D.

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY- DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

0505 2020 14 14

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

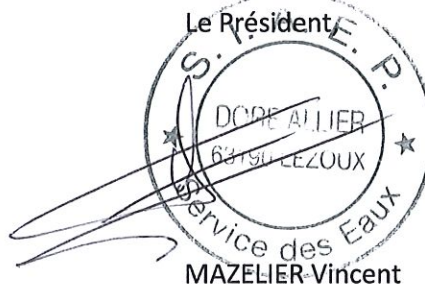
ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lezoux, le 09/12/2020

Pour extrait conforme,
Le Président,



MAZELIER-Vincent

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 14 DEC. 2020

Publié le :

17 DEC. 2020



Le Président,
Vincent MAZELIER